

Mon futur mari n'est toujours pas divorser avec la sienne

Par la_tortue, le 16/06/2008 à 12:46

bonjour,

voila je vais me marier religieusement avec monsieur qui n'est toujour pas divorcer, en effet il a commencer sa procédure de divorce .

sa femme n'est pas trés heureuse qu'il divorce a la moindre occasions elle lui met des baton dans les roue, lui fait parvenir des lettres de menace a lui ainsi qu'a ses parents.

sa crainte étai que sa femme ne se présente pas a la séance de conciliation debut juin et que la procédure ne suivent pas son cour. donc son avocate fait parvenir a sa femme par huissier le faite qu'elle doit obligatoirement se présenter.

le jour de la séance arrive et pas d'avocat pour sa femme et ni sa femme au tribunal le juge explique a mon copain qu'elle a fait une demande d'aide juridique vu qu'elle na pas de revenus et de moyen.

la séance de conciliation est donc repousser fin septembre.

on se mari debut juillet que risque mon future mari si sa femme apprend qu'il se mari?

Quelle sont les moyens pour qu'il se protége? Doit il en parler a son avocate? Doij-je faire quelque chose?

Quelle st la delai maximum d'une procedure de divorce?

Merci d'avance

Par Tisuisse, le 16/06/2008 à 12:50

Ben c'est simple. Le mariage religieux est soumis à la célébration du mariage civil (loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905). Comme le mariage civil ne peut avoir lieu tant que le divorce n'est pas prononcé, concluez vous-même.

Par frog, le 16/06/2008 à 13:03

[citation]on se mari debut juillet que risque mon future mari si sa femme apprend qu'il se mari ? [/citation]

Comme dit plus haut, une personne déjà mariée ne peut se marier une seconde fois. Il vous faudra donc attendre que le divorce soit prononcé.

Par Patricia, le 16/06/2008 à 21:42

Si les modalités n'ont pas changé ? il faut attendre min 1 an après le jugement du divorce pour se remarier.

Vous vous mariés début juillet... je ne vois pas comment vous avez pu publier les bans de votre mariage avec un homme deja marié.

Par Tisuisse, le 16/06/2008 à 23:02

Sauf erreur de ma part et à mon humble avis, le délai de viduité est supprimé. Donc dès le divorce prononcé le mariage peut avoir lieu. Cependant, votre remarque sur la publication des bans me parraît fort justifiée car pour que la publication des bans puisse se faire, il faut les actes d'état civil des futurs époux or celui du futur mari porte toujours la mention du 1er mariage sans mention du divorce. Alors! mystère. Nous a-t-on tout dit?

Par domi, le 17/06/2008 à 10:23

C'est exact Tisuisse! le délai de viduité est supprimé.